

Objet : Mon soutien psy – Un dispositif essentiel à l'accès aux soins psychologiques, aujourd'hui fragilisé.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Alors que la santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique et que les besoins d'accompagnement psychologique ne cessent de croître, il est incompréhensible que les pouvoirs publics continuent de fragiliser les professionnels qui contribuent à y répondre.

Le dispositif Mon soutien psy devrait garantir un accès équitable aux soins psychologiques, indépendamment des ressources financières des patients. Pourtant, ses conditions de fonctionnement compromettent cet objectif. Les critères d'exclusion privent de nombreux patients d'une prise en charge, les honoraires insuffisants découragent les conventionnements, et les contraintes administratives conduisent les psychologues déjà conventionnés à limiter les créneaux consacrés au dispositif.

La dernière communication de la CNAM annonçant un tiers payant généralisé obligatoire dès 2027 a cristallisé la colère des professionnels. Une pétition a été lancée par l'association Aid-Psy-Co le 20 octobre 2026 sur ce sujet : <https://c.org/jWZDNxnXTS>

Cette annonce est d'autant plus inadmissible que les informations délivrées entre la CNAM et les CPAM sont contradictoires. Une CPAM a confirmé par écrit, que la loi du 30 décembre 2025 n'énonce pas expressément cette obligation. Pourtant, la CNAM évoque une obligation de principe dont l'application dépendrait de moyens techniques toujours indisponibles.

Nous refusons que de nouvelles contraintes soient imposées aux psychologues sur la base d'informations contradictoires, sans cadre juridique clairement explicité, sans concertation et sans outils adaptés.

L'instauration autoritaire du tiers payant généralisé, dans les conditions actuelles, ferait peser un risque majeur de déconventionnements massifs. Les conséquences seraient immédiates : moins de psychologues participants, moins de créneaux disponibles et davantage de patients privés de soins psychologiques accessibles financièrement.

Il serait particulièrement paradoxal qu'une mesure présentée comme un progrès pour l'accès aux soins aboutisse précisément au résultat inverse.

Nous exigeons :

- Une clarification juridique immédiate et une communication nationale cohérente sur le caractère obligatoire du tiers payant
- L'absence de toute nouvelle obligation sans concertation préalable avec les représentants des psychologues conventionnés, notamment AID-Psy-Co
- La mise en place d'une télétransmission fonctionnelle, de procédures administratives simplifiées et de garanties effectives de paiement
- Une revalorisation significative des honoraires, pour rendre le conventionnement financièrement tenable,
- La révision des critères d'exclusion et du nombre de séances prises en charge, afin que le dispositif réponde aux besoins réels de la population.

Les psychologues ne peuvent continuer à être considérés comme de simples exécutants d'un dispositif dont les règles évoluent sans véritable dialogue avec ceux qui le font vivre.

Dans une société confrontée à une souffrance psychique croissante, leur expertise et leur engagement doivent être reconnus, soutenus et respectés.

Nous affirmons que la revalorisation de Mon soutien psy n'est pas une revendication corporatiste. C'est une nécessité de santé publique, une exigence de justice sociale et une condition essentielle pour garantir à tous un accès effectif aux soins psychologiques.

Nous vous demandons d'interpeller le Gouvernement, notamment par une question écrite, et de soutenir l'ouverture urgente d'une concertation nationale avec les représentants des psychologues conventionnés.

Il est temps que les pouvoirs publics donnent aux psychologues les moyens d'assurer la mission de santé publique qu'ils leur confient, plutôt que de multiplier les obstacles à son exercice.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.